



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

SERVICE POLITIQUE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Arrêté préfectoral n° 2025-0447

fixant les plans de chasse grand gibier durant la campagne cynégétique 2025-2026

dans le département de la SAVOIE

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.425-6 à L.425-13 et R.425-2,
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié relatif à divers procédés de chasse, de destruction d'animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans le but de repeuplement,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté préfectoral 2024-0643 en date du 12 juin 2024, approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique en Savoie, applicable sur la période 2024-2030,
- Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie le 14 avril 2025,
- Vu le résultat de la participation du public suite à la mise à disposition du projet d'arrêté par voie électronique sur le site des services de l'État du 24 avril 2025 au 15 mai 2025,

Considérant les travaux de la cellule de veille et d'orientation des plans de chasse et du bilan de la saison écoulée, présentés lors de la CVO du 2 avril 2025,

Considérant les derniers comptages de grand gibier effectués,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Savoie,

ARRETE

Article 1.

Le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux des espèces de grand gibier soumises à plan de chasse à prélever durant la campagne 2025-2026 pour l'ensemble du département de la SAVOIE sont encadrés comme suit :

Espèces	Minimum	Maximum
Cerf	1960	2800
Chevreuil	2310	3400
Chamois	2275	3250
Mouflon	0	50

Ces fourchettes départementales sont réparties par unité de gestion cynégétique selon le tableau figurant en Annexe.

Article 2.

Tout animal ou partie d'animal destiné à la naturalisation doit être accompagné du dispositif de marquage ou de l'attestation jusqu'à l'achèvement de la naturalisation.

Article 3.

La directrice départementale des territoires, le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Chambéry, le

21 MAI 2025

La Préfète



Vanina NICOLI

**Annexe de l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2025-0447
fixant le plan de chasse grand gibier durant la campagne 2025-2026
dans le département de la SAVOIE**

Unités de gestion CERF	Minimum à prélever	Maximum à prélever
ALBANNE TELEGRAPHE	105	150
BASSE TARENTEISE	112	160
BAUGES	77	110
BEAUFORTAIN	98	140
BELLE ETOILE	7	10
CHARTREUSE	66,5	95
ENCOMBRES	133	190
EPINE	35	50
GLANDON	98	140
GRAND ARC	49	70
HAUTE MAURIENNE	280	400
HAUTE TARENTEISE	84	120
HURTIERES	119	170
LAUZIERE	77	110
MOYENNE TARENTEISE	161	230
REVARDE-LEYSSE	84	120
TROIS VALLEES	336	480
VAL D'ARLY	38,5	55
TOTAL	1960	2800

Unités de gestion CHEVREUIL	Minimum à prélever	Maximum à prélever
AIGUILLES D'ARVES	112	160
ARAVIS	35	50
BASSE SAVOIE	133	190
BAUGES	154	220
BEAUFORTAIN	122	175
BELLEDONNE	46	65
BELLE ETOILE	53	75
BELLE PLINIER	21	30
BISANNE	77	110
CHAPIEUX	42	60
CHARTREUSE	140	200
CHAUTAGNE	95	135
ENCOMBRES	112	160
EPINE	217	310
GRAND ARC	81	115
GRAND CHATELARD	35	50
HAUTE MAURIENNE	95	135
HURTIERES	105	150
LA SAULIRE	35	50
LAUZIERE	70	100
MALGOVERT	42	60
MONT JOVET	108	155
MONTRAILLAN	91	130
PARRACHEE	21	30
REVARDE	189	270
SETAZ	28	40
SUD OUEST BAUGES	121	175
TOTAL	2380	3400

Unités de gestion CHAMOIS	Minimum à prélever	Maximum à prélever
AIGUILLES D'ARVES	126	180
ARAVIS	91	130
BAUGES	161	230
BEAUFORTAIN	252	360
BEC ROUGE	31	45
BELLECOTE	14	20
BELLEDONNE	133	190
BELLE ETOILE	42	60
BELLE PLINIER	42	60
BISANNE	84	120
CHAPIEUX	31	45
CHARBONNEL	49	70
CHARTREUSE	63	90
DENT PARRACHEE	63	90
EAUX NOIRES	63	90
ENCOMBRES	133	190
EPINE	109	155
GALOPPE	28	40
GRAND ARC	42	60
GRAND BEC	21	30
GRAND CHATELARD	56	80
GROS FOUG CLERGEON	49	70
HURTIERES	25	35
JULIOZ	18	25
LAUZIERE	129	185
MARGERIAZ	46	65
MONT CENIS	70	100
MONT JOVET	35	50
MONT POURRI	31	45
REVARDE	42	60
RIVE DROITE DE L'ARC	42	60
ROC DES BEUFS	7	10
ROSSANE	28	40
SANA	14	20
SASSIERE	28	40
SETAZ	77	110
TOTAL	2275	3250

Unités de gestion MOUFLON	Minimum à prélever	Maximum à prélever
BAUGES	0	10
BELLE ETOILE	0	10
CHARTREUSE	0	10
ENCOMBRES	0	3
FORET D'AIGUEBLANCHE	0	10
MONT JOVET	0	7
TOTAL	0	50

